

SEANCE DU 12 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le douze Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 03 Mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Présents :12 Votants :14

Présents : Didier THIEBAUT – Maire
Bernard VETTRAINO - Jean-Luc GALLEY - Jean-Philippe LOUIS - Elodie VIREY, Adjoints.
Michel BERGER - Bruno FAVIER - Eddy BERNARDI - Régis MONNIER –
Françoise FEY L'HERISSON - Yann PROPHETE - Karine RODRIGUEZ

Absents excusés : Monique ROUSSIAU – Pouvoir à Didier THIEBAUT
François TARTARY - Pouvoir à Jean-Philippe LOUIS

Monsieur Jean-Luc GALLEY a été élu secrétaire de séance

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté, l'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

I. PLAN LOCAL D'URBANISME.

- Approbation du Plan Local d'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

Vu la délibération en date du **06 Juillet 2006** prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation.

Vu le débat organisé le **16 Janvier 2013** au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération en date du **10 Juillet 2013** arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation.

Vu les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées suite à l'arrêt du projet de PLU (voir avis joint en annexe de la présente délibération)

Vu l'arrêté municipal n°**201310003** soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du **08 Novembre 2013 au 09 décembre 2013 inclus**.
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **13 voix POUR et 1 ABSTENTION**

Article 1 : **DECIDE** de modifier le dossier de PLU conformément aux demandes des Personnes Publiques Associées.

Article 2 : Après examen du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur **DECIDE** conformément aux remarques du commissaire enquêteur de modifier le dossier de PLU en ce qui concerne le point suivant :

Classement de l'intégralité de la parcelle 291 en zone 1AU et modification induite des orientations d'aménagement et de programmation,

Réduction à 6 mètres de large de l'emplacement réservé n°9 pour la réalisation d'une voie d'accès à la zone 1AU

Réduction à 5 mètres de large de l'emplacement réservé n°1 pour la réalisation d'une canalisation d'eau pluviale

Concernant les autres réclamations faites dans le cadre de la procédure d'enquête publique, conformément aux conclusions du commissaire enquêteur, aux demandes des services de l'état et selon le choix de la commune, il apparaît opportun de ne pas y donner suite

Article 3 : **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et du Commissaire Enquêteur tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 4 : **DIT** que la présente délibération, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal

Article 5 : **PRECISE** que le document approuvé du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

Dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet de l'Aube, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

- **Droit de préemption urbain**

VU la loi n°85-729 en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain

Vu les articles L.211.1 à L.211.5 et R.211.1 à R.211.8 du code de l'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 12 Mars 2014

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de se doter du droit de préemption urbain, afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme les opérations d'aménagements suivantes :

- Un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- L'accueil, l'extension ou l'organisation des activités économiques,
- Le maintien, l'organisation ou le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs,
- La lutte contre l'insalubrité,
- Le renouvellement urbain
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- Et constituer des réserves foncières pour réaliser ces opérations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaine (U) et d'urbanisation future (AU) indiquées sur le plan joint

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et **PRECISE** que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

- Affichage en mairie
- Mention dans deux journaux locaux

Le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13 du code de l'Urbanisme

Une copie de cette délibération et des plans annexés sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Aube
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
- Monsieur le Bâtonnier du barreau du Tribunal de Grande Instance
- Monsieur le Greffier en chef du même tribunal
- Au Directeur de la Direction Départemental des Territoires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

- **Institution de la déclaration préalable pour l'édification d'une clôture**

Vu l'article R421-12 d) du code de l'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 12 Mars 2014

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de soumettre à déclaration préalable l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de soumettre à déclaration préalable l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire,

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

- Affichage en mairie

Une copie de cette délibération sera transmise à :

- Au Directeur de la Direction Départemental des Territoires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

- **Avis sur la suppression du plan d'alignement de la RD n° 67**

Vu l'accord de principe de la Commission Permanente du Conseil Général sur la suppression du plan d'alignement de la route départementale n° 67 par délibération du 16 avril 2012,

Vu l'arrêté municipal n°201310003 du 18 Octobre 2013 soumettant le projet de suppression des plans d'alignement des routes départementales n°2, 102 et 155 à enquête publique.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 Novembre 2013 au 09 Décembre 2013 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le projet de suppression des plans d'alignement des routes départementales n ° 67 ,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'émettre un avis positif sur la suppression des plans d'alignement des routes départementales n° 67 au vu des résultats de l'enquête publique

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

- Affichage en mairie

Une copie de cette délibération sera transmise à :

- A la Direction des Routes et de l'Action Territoriale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

II. COMPTE ADMINISTRATIF 2013.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2013,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Philippe LOUIS, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **ADOpte** par **12** voix **POUR** et **2 ABSTENTIONS** le compte administratif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2012	256 294.64 €	-32 118.62 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	12 760.46 €	-23 770.07 €
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2013	269 055.10 €	-55 888.69 €

III. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2013.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2, Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Monsieur le Maire, informe les Membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par Monsieur le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune de LANDREVILLE.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Trésorier de BAR SUR SEINE a transmis à la Commune de LANDREVILLE le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire de LANDREVILLE et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de BAR SUR SEINE,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal., à l'unanimité des présents et représentés

ADOpte le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de BAR SUR SEINE pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire de LANDREVILLE à signer tous documents relatifs à cette décision.

IV. AFFECTATION RESULTAT ANNEE 2013.

Considérant que le résultat N –1 doit combler en priorité le besoin de financement
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après avis de la commission des Finances,
Le Conseil Municipal, par **14** voix **POUR**

CONFIRME l'affectation du résultat 2013 comme suit :

<i>Pour mémoire Prévisions Budgétaires</i>	
VIRT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	147 881.00 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (report à nouveau créditeur)	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE AU 31.12.2013	269 055.10 €
EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2013	269 055.10 €
SOLDE INVESTISSEMENT 2013	-55 888.69 €
REPORT DES RESTES A REALISER	-24 267.00 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE Article 1068	80 155.69 €
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIT: Report à nouveau créditeur (R002)	188 899.41 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

V. VOTE DES TAXES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des présents et représentés,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2013, les taux seront donc reconduits à l'identique sur 2014, à savoir :

- TAXE D'HABITATION	19.37 %
- TAXE FONCIERE (BATI)	11.18 %
- TAXE FONCIERE NON-BATI	17,72 %
- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	18,04 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

VI. VOTE DES SUBVENTIONS .

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,
Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des Associations,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des présents et représentés,

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2014 les subventions telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
PREVENTION ROUTIERE	30.00 €
ADMR	850.00 €
JEUNES VALLEE OURCE	50.00 €
CHASSE LANDREVILLE	200.00 €
COOP. SCOLAIRE LANDREVILLE	300.00 €
GYM LOISIRS LANDREVILLE	300.00 €
MAISON POUR TOUS	600.00 €
SI LANDREVILLE	600.00 €
SPOMPIERS LANDREVILLE	600.00 €
SPOMPIERS VACATIONS	2 260.00 €
TIR LA FRATERNELLE	300.00 €
SHOOT OF PAINTBALL	300.00 €
SERVICES AUX PERSONNES BARS.	150.00 €
DANSE POUR L	50.00 €
Subv° exceptionnelle Coop. Scolaire	1 125.00 €
Provisions pour subventions tardives	285.00 €
TOTAL SUBVENTIONS	8 000.00 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

VII. BUDGET PRIMITIF 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif

Après avis de la commission des finances en date du 10 Mars 2014.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Philippe LOUIS, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE** des présents et représentés,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	253 155.00	253 155.00
FONCTIONNEMENT	679 125.00	679 125.00
TOTAL	932 280.00	932 280.00

Précise que le budget de l'exercice 2014 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

VIII. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS.

1. Transports Scolaires.

M. Michel BERGER fait le rapport de la dernière assemblée du syndicat des transports scolaires et précise que le syndicat subventionne toujours les sorties périscolaires.

2. CCAS.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CCAS se réunira le 17 mars prochain pour le vote de son budget 2014.

3. CIMETIERE.

M. le Maire informe l'assemblée que M. François TARTARY a remis en mairie l'ensemble des documents relatif au travail de répertoriage du cimetière et d'établissement de plans précis. M. le Maire indique également que la commission Cimetière se réunira le 17 mars à 19h00. Précisant l'ampleur du travail effectué par M. François TARTARY, absent en cette séance, il invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal à assister à la présentation du dossier qui sera effectuée par ce dernier.

IX. ECHANGE PARCELLAIRE.

M. Bernard VETTRAINO concerné par cette affaire a quitté la séance et n'a pas pris part à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres présents que lors d'une précédente séance de Conseil Municipal, l'Assemblée avait émis le souhait d'acquérir ou d'échanger des parcelles appartenant à M. Bernard VETTRAINO, à savoir :

- Parcelle cadastrée ZL n°192, Lieudit « Les Fâches » où se situent les bacs à verres d'une contenance de 04 a 16 ca.
- Une bande de 6 mètres de large, constituant un chemin, côté ouest de la parcelle cadastrée ZL n°315 Lieudit « La Roulotte » d'une contenance de 09 a 56 ca.

Considérant le souhait de Monsieur Bernard VETTRAINO que ces surfaces fassent l'objet d'un échange parcellaire et après concertation avec l'Intéressé,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** des présents et représentés,

DECIDE de procéder à l'échange suivant :

- Parcelle cadastrée ZL n°192, Lieudit « Les Fâches » où se situent les bacs à verres d'une contenance de 04 a 16 ca.
- Une bande de 6 mètres de large, constituant un chemin, côté ouest de la parcelle cadastrée ZL n°315 Lieudit « La Roulotte » d'une contenance de 09 a 56 ca.

Contre 2400 m² à prendre dans la parcelle communale cadastrée ZL n°84 Lieudit « Derrière le Val Châtain ».

DIT que les frais de bornage et d'acquisition seront à charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au budget

CHARGE Maître Jean-Michel DE VREESE, Notaire à Essoyes, d'établir les actes correspondants.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

X. TRAVAUX RESEAU DES EAUX PLUVIALES LIEUDIT « LES FACHES ».

M. Bernard VETTRAINO concerné par cette affaire a quitté la séance et n'a pas pris part à la délibération.

Considérant la nécessité de canaliser les eaux pluviales provenant de divers chemins de vignes au lieudit « Les Fâches » qui se déverse le long de la RD 67

Considérant les travaux de réseau des eaux pluviales inscrits au budget primitif 2014 pour un montant de 26466.14 € TTC confiés à l'Entreprise DOSSOT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** des présents et représentés,

SOLLICITE une subvention du C.I.V.C.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de la subvention

SOLLICITE le concours financier du Conseil Général de l'Aube

DEMANDE au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide sollicitée

PREND ACTE de l'accord de M. VETTRAINO Bernard, domicilié 95 grande rue à Landreville pour le passage d'une buse de diamètre 400 le long de la parcelle cadastrée ZL N°305

CHARGE Maître DE VREESE d'établir l'acte de convention de passage et d'entretien

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à ce dossier.

XI. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bernard VETTRAINO a réintégré la séance.

1. Elections.

M. le Maire rappelle l'organisation du bureau de vote des élections municipales des 23 et 30 mars 2014. Il précise qu'un électeur sans pièce d'identité ne pourra pas participer au vote.

2. Redécoupage des cantons.

M. le Maire montre à l'assemblée le nouveau redécoupage des cantons.

3 Section locale du SGV.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu un don de 350 € de la part de la section locale du Syndicat Général des Vignerons pour le fleurissement de la commune.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** des présents et représentés,

ACCEPTE le don de 350 € du Syndicat des Vignerons de Landreville pour participation au fleurissement de la Commune.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

4. Eglise.

M. le Maire informe l'assemblée que M. JUVENELLE, architecte, doit refaire le dossier des travaux de rénovation de l'Eglise suite à sa visite auprès des services de la DRAC.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 00